

DEPARTEMENT DE LA HAUTE- GARONNE

COMMUNE D'AUTERIVE

DECISION N° 2021-40

Installation d'une alarme intrusion et contrôle d'accès pour les service techniques

Le Maire de la commune d'AUTERIVE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n°4-3/2020 en date du 22 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 24 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de mettre en place un contrôle d'accès et une alarme intrusion aux services techniques,

Vu la proposition financière de l'entreprise SECURITY 31 ;

* DECIDE *

Article 1 : Il sera souscrit un contrat relatif à l'installation d'une alarme d'intrusion et de contrôle d'accès aux services techniques avec l'entreprise SECURITY 31, sise ZI la Pradelle – 31190 Auterive pour un montant HT de 6 664.40 €

Article 2 : Cette dépense sera prévue au Budget 2021, compte 21568

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Auterive, le 8 novembre 2021

Le Maire
René AZEMA

